



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 19 novembre 2013 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Josée Lacasse, Mike Duggan, Richard M. Bégin, Maxime Tremblay, Jocelyn Blondin, Mireille Apollon, Louise Boudrias, Denise Laferrière, Cédric Tessier, Denis Tassé, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Andrée Loyer, greffier adjoint.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2013-900

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR JEAN-MARCEL LAFERRIÈRE - ÉPOUX DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Jean-Marcel Laferrière, époux de madame la conseillère Denise Laferrière :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à madame la conseillère Denise Laferrière ainsi qu'à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2013-901

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR SERGE FORGET - MEMBRE CITOYEN DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Serge Forget, membre citoyen de la Commission permanente sur l'habitation :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2013-902

NOMINATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL ET DU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désigne monsieur le conseiller Daniel Champagne pour exercer la présidence aux séances du conseil, et ce, pour le terme d'office commençant le 19 novembre 2013.

De plus, ce conseil désigne madame la conseillère Mireille Apollon comme vice-présidente du conseil, et ce, pour le même terme.

Adoptée

CM-2013-903

ENTENTE DE TERMINAISON D'EMPLOI DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2008-337, monsieur Robert F. Weemaes a été nommé au poste de directeur général de la Ville de Gatineau, pour une période de cinq ans commençant le 1^{er} juin 2008;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2012-519, le contrat de monsieur Robert F. Weemaes a été renouvelé pour une période de 24 mois devant expirer le 31 mai 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et monsieur Robert F. Weemaes en sont venus à une entente afin de convenir à l'amiable et d'un commun accord de la fin d'emploi de monsieur Weemaes :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1643 en date du 19 novembre 2013, ce conseil approuve l'entente intervenue entre la Ville de Gatineau et M. Robert F. Weemaes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente intervenue entre les parties.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné jusqu'au concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2013.

Adoptée

CM-2013-904

NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et monsieur Robert F. Weemaes ont convenu d'une entente de fin d'emploi;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler immédiatement le poste de directeur général afin d'assurer une saine gestion de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît que la candidate retenue rencontre les exigences et correspond au profil professionnel recherché pour un poste de directeur général :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1644 en date du 19 novembre 2013, ce conseil accepte d'entériner la nomination de madame Marie-Hélène Lajoie à titre de directrice générale de la Ville de Gatineau, et ce, selon les modalités prévues au contrat de travail.

La directrice générale sera assujettie à un processus annuel de gestion de la performance.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13100-115 – Direction générale – Réguliers non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 novembre 2013.

Adoptée

CM-2013-905

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait des items suivants :

- 10.4** **Projet numéro 19481** – Modification à la réglementation du stationnement – Rue Sanscartier – District électoral du Lac-Beauchamp – Stéphane Lauzon
- 29.6** **Projet numéro 19186** – Modification à la réglementation du stationnement – Rue de Morency – District électoral du Carrefour-de-l'Hôpital – Gilles Carpentier
- 29.21** **Projet numéro 19804** – Modifications à la réglementation du stationnement – Station Rapibus Gouin – Rues Gouin, de la Reine-Victoria et Ryan – District électoral du Lac-Beauchamp – Stéphane Lauzon
- 29.22** **Projet numéro 19808** - Modifications à la réglementation du stationnement – Station Rapibus Labrosse – Rues de Vauquelin, Jeanne-Mance, Garnier, Guillemette, Benoît et Martin – District électoral du Lac-Beauchamp – Stéphane Lauzon

et l'ajout des items suivants :

- 29.1** **Projet numéro 19856** – Appui – Dépôt par Produits forestiers Résolu d'une soumission de vente d'électricité additionnelle auprès d'Hydro-Québec
- 29.2** **Projet numéro 19201** - Modifications à la réglementation du stationnement – Rue Wilfrid-Villeneuve – District électoral de Masson-Angers – Marc Carrière
- 29.3** **Projet numéro 19615** – Modification à la réglementation du stationnement – Boulevard des Grives – District électoral du Plateau – Maxime Tremblay
- 29.4** **Projet numéro 19474** – Modification à la réglementation du stationnement – Rue Bourque – District électoral du Parc-de-la-Montagne-Saint-Raymond – Louise Boudrias
- 29.5** **Projet numéro 19476** – Modifications à la réglementation du stationnement – Rue Eugène-Dagenais – District électoral du Parc-de-la-Montagne-Saint-Raymond – Louise Boudrias
- 29.7** **Projet numéro 18668** – Modification à la réglementation du stationnement – Rue Papineau – District électoral de Hull-Wright – Denise Laferrière
- 29.8** **Projet numéro 19466** – Modification à la réglementation du stationnement – Avenue de Buckingham – District électoral de Buckingham – Martin Lajeunesse
- 29.9** **Projet numéro 19857** – Signature de mainlevée et quittance
- 29.10** **Projet numéro** --> **CES** – Règlement numéro 730-1-2013 modifiant le règlement numéro 730-2013 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt à 15 298 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier

- 29.11** **Projet numéro** --> **CES** – Règlement numéro 721-1-2013 modifiant le règlement numéro 721-2013 dans le but de modifier la nature des travaux, de modifier le périmètre de taxation et d’augmenter la dépense et l’emprunt de 220 000 \$ pour effectuer des travaux de construction de services municipaux du boulevard Gréber, entre les numéros civiques 964 et 1176
- 29.12** **Projet numéro 18272** – Modification à la réglementation du stationnement – Rue Louis-Fréchette – District électoral de Bellevue – Sylvie Goneau
- 29.13** **Projet numéro 19471** – Modification à la réglementation du stationnement – Rue Charles – District électoral de Buckingham – Martin Lajeunesse
- 29.14** **Projet numéro 19612** – Modification à la réglementation du stationnement – Rue Trudeau – District électoral du Parc-de-la-Montagne–Saint-Raymond – Louise Boudrias
- 29.15** **Projet numéro 19799** – Stationnement hivernal nocturne sur terrains municipaux – Districts électoraux du Manoir-des-Trembles–Val-Tétreau et de Hull-Wright – Jocelyn Blondin et Denise Laferrière
- 29.16** **Projet numéro 19816** – Modification à la réglementation de la circulation – Rue du Marigot – District électoral du Plateau – Maxime Tremblay
- 29.17** **Projet numéro 19846** – Appuyer la campagne de la Fédération canadienne des municipalités – Nouveau plan fédéral à long terme pour désamorcer la crise du logement au Canada
- 29.18** **Projet numéro** --> **CES** – Échange de terrains – Route 148 – Pont Major – Commandité Papier Masson WB ltée – District électoral de Masson-Angers – Marc Carrière
- 29.19** **Projet numéro** --> **CES** – Acquisition de gré à gré du lot 1 549 932 au cadastre du Québec – Monsieur Pierre Bergeron – Consolidation de l’offre industrielle dans l’aéroparc – District électoral de la Rivière-Blanche – Jean Lessard
- 29.20** **Projet numéro** --> **CES** – Acceptation d’une subvention pour améliorer la performance du recyclage chez les citoyens
- 29.23** **Projet numéro** --> **CES** – Approbation du protocole d’entente entre la Ville de Gatineau et le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire dans le cadre du programme d’infrastructures du gouvernement du Québec – Montant de l’aide financière à 53 M\$ - Service des infrastructures
- 29.24** **Projet numéro** --> **CES** – Entente de terminaison d’emploi du directeur général
- 29.25** **Projet numéro** --> **CES** – Nomination du directeur général
- 29.26** **Projet numéro 19938** – Nomination d’un maire suppléant
- 29.27** **Projet numéro 19939** – Nomination des membres – Divers comités et diverses commissions
- 29.28** **Projet numéro 19944** – Nomination des membres à divers comités et organismes extérieurs
- 29.29** **Projet numéro 19934** – Nomination des administrateurs – Société de transport de l’Outaouais

29.30 Projet numéro 19967 – Avis de présentation – Règlement numéro 14-4-2013 modifiant le Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif

Adoptée

CM-2013-906

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 1^{ER} OCTOBRE 2013

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 1^{er} octobre 2013 a été déposée aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2013-907

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1235, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE POUR UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété du 1235, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 septembre 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux dispositions des articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 1235, boulevard Saint-Joseph afin d'augmenter la hauteur maximale d'une enseigne détachée de 10 m à 10,67 m, et ce, afin de permettre la relocalisation d'une enseigne existante.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 novembre 2018.

Adoptée

CM-2013-908

USAGE CONDITIONNEL - 136, BOULEVARD SAINT-RAYMOND - AUTORISER UN USAGE DE SERVICE DE GARDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-ROSE - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour la propriété du 136, boulevard Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 septembre 2013, a procédé à l'étude de cette demande et a recommandé d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée bien en vue sur l'emplacement visé par la demande conformément aux dispositions de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 136, boulevard Saint-Raymond afin d'autoriser l'usage « 6541-Service de garderie » pour une garderie privée de 20 enfants, et ce, conditionnellement :

- à la réalisation des aménagements proposés sur le plan d'implantation modifié par le Service de l'urbanisme et du développement durable et approuvé par le requérant en date du 20 août 2013;
- au remplacement de l'enseigne non conforme existante par une enseigne conforme.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 novembre 2018.

Adoptée

CM-2013-909

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 80, RUE MARENGÈRE - RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE, LA LARGEUR DU MUR AVANT, LA LARGEUR ENTRE L'ALLÉE D'ACCÈS ET LA LIMITE DE TERRAIN ET LA LARGEUR ENTRE L'ALLÉE D'ACCÈS ET L'HABITATION DANS LE BUT DE PERMETTRE L'AJOUT D'UN TROISIÈME LOGEMENT À L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT EXISTANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété du 80, rue Marengère;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 octobre 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux dispositions des articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 80, rue Marengère visant à réduire :

- la marge latérale minimale requise pour une habitation trifamiliale de 3 m à 2,52 m;
- la largeur minimale du mur avant pour une habitation trifamiliale de 10 m à 8,93 m;
- la largeur minimale entre une allée d'accès et une limite de terrain de 0,5 m à 0 m;
- la largeur minimale entre une allée d'accès et une habitation trifamiliale de 1,5 m à 0 m,

et ce, dans le but de permettre l'ajout d'un troisième logement à l'intérieur du bâtiment existant.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 novembre 2018.

Adoptée

CM-2013-910

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
272, RUE DE DUVERNAY - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN
BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DU TYPE
HABITATION - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété du 272, rue de Duvernay;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 octobre 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux dispositions des articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 272, rue de Duvernay visant à réduire la marge minimale requise de 0,5 m à 0,32 m afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire détaché.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 novembre 2018.

Adoptée

Madame la conseillère Louise Boudrias déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2013-911

USAGE CONDITIONNEL - 247, BOULEVARD MALONEY EST - AUTORISER UN USAGE DE SERVICE DE GARDERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été formulée pour la propriété du 247, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE pour autoriser un usage de service de garderie, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 sont requises;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 octobre 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée bien en vue sur l'emplacement visé par la demande conformément aux dispositions de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 au 247, boulevard Maloney Est afin d'autoriser un usage de service de garderie, comme illustré au document intitulé :

- Plan d'implantation, préparé par Pierre-Tabet, architecte en octobre 2012 – 247, boulevard Maloney Est,

et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 novembre 2018.

Adoptée

Madame la conseillère Louise Boudrias déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2013-912

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 247, BOULEVARD MALONEY EST - AUGMENTER LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT MAXIMUM AUTORISÉ, RÉDUIRE LA LARGEUR D'UNE ALLÉE LATÉRALE SITUÉE À CÔTÉ D'UNE CASE DE STATIONNEMENT POUR VÉHICULES TRANSPORTANT DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE ET LA LARGEUR MINIMALE DE LA BANDE DE VERDURE ENTRE UN ESPACE DE STATIONNEMENT ET UNE LIGNE DE RUE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété du 247, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE pour aménager un service de garderie, un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 est requis;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 octobre 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux dispositions des articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 247, boulevard Maloney Est afin :

- d'augmenter le nombre de cases de stationnement maximum autorisé de 1 à 3 cases;
- de réduire la largeur d'une allée latérale située à côté d'une case de stationnement pour véhicules transportant des personnes à mobilité réduite de 2,5 m à 1,22 m;
- de réduire la largeur minimale de la bande de verdure entre un espace de stationnement et une ligne de rue de 3 m à 0 m,

et ce, conditionnellement à l'accord de l'usage conditionnel requis.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 novembre 2018.

Adoptée

CM-2013-913

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 327, RUE MAIN - RÉDUIRE LA MARGE AVANT MINIMALE, LA MARGE LATÉRALE SUR RUE ET LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION MINIMALE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété du 327, rue Main;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'insertion dans le secteur de la rue Main et un projet de redéveloppement dans le secteur Saint-René et Main assujetti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 327, rue Main doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 octobre 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux dispositions des articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 327, rue Main afin de réduire :

- la marge avant minimale de 6 m à 4 m;
- la marge latérale sur rue minimale de 4 m à 2 m;
- la superficie d'implantation minimale de 200 m² à 188 m²,

et ce, conditionnellement à l'approbation par le conseil municipal du projet d'insertion dans le secteur de la rue Main et un projet de redéveloppement dans le secteur Saint-René et Main au 327, rue Main.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés après le 19 novembre 2018.

Adoptée

CM-2013-914

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 50, BOULEVARD LORRAIN - RÉDUIRE LA MARGE ARRIÈRE MINIMALE, LA LARGEUR MINIMALE DE TERRAIN REQUISE POUR UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ ET PERMETTRE QUE QUATRE BÂTIMENTS DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER NE DONNENT PAS DIRECTEMENT SUR UNE RUE OU UNE ALLÉE D'ACCÈS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été formulée pour la propriété du 50, boulevard Lorrain;

CONSIDÉRANT QU'un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue et de redéveloppement au 50, boulevard Lorrain assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 doit faire l'objet d'une approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 octobre 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville conformément aux dispositions des articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 50, boulevard Lorrain afin de :

- réduire la marge arrière minimale de 7 m à 5 m pour les logements du 21 au 26;
- réduire la largeur minimale du terrain requise pour un projet intégré de 60 m à 37,89 m;
- permettre la construction de quatre bâtiments sur cinq ne donnant pas sur une rue ou une allée d'accès,

et ce, conditionnellement à l'approbation par le conseil municipal du projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue et de redéveloppement au 50, boulevard Lorrain.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 novembre 2018.

Adoptée

AP-2013-915

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 501-31-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES TARIFS D'HONORAIRES POUR L'ANNÉE 2014

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard M. Bégin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 501-31-2013 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'ajuster les tarifs d'honoraires pour l'année 2014.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2013-916

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-175-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE I-04-002 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE I-04-001 ET D'Y AUTORISER L'USAGE « GARAGE D'AUTOBUS ET ÉQUIPEMENT D'ENTRETIEN (4214) » - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Sylvie Goneau qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-175-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone I-04-002 à même une partie de la zone I-04-001 et d'y autoriser l'usage « garage d'autobus et équipement d'entretien (4214) ».

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-917

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-175-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE I-04-002 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE I-04-001 ET D'Y AUTORISER L'USAGE « GARAGE D'AUTOBUS ET ÉQUIPEMENT D'ENTRETIEN (4214) » - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé adopté le 1^{er} octobre 2013 annonce le projet de centre de transport en commun de la Société de transport de l'Outaouais par le biais de l'action « Appuyer la construction du Centre de transport en commun de la Société de transport de l'Outaouais afin de mieux desservir le corridor du Rapibus et l'est du territoire »;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé adopté le 1^{er} octobre 2013 annonce la localisation des activités incompatibles avec la trame urbaine vers les espaces économiques spécialisés, dont le parc d'affaires de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 annonce le souhait de localiser les équipements et infrastructures de transport majeurs à proximité du réseau routier supérieur et des artères principales de Gatineau, tel que le site localisé dans le parc d'affaires de Gatineau en bordure de l'autoroute 50;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 énonce l'action d'optimiser la mise en service du Rapibus et la desserte du territoire gatinois;

CONSIDÉRANT QUE le site destiné à recevoir le centre de transport en commun permet d'éviter les impacts non désirables sur la circulation et les milieux plus sensibles de la trame urbaine;

CONSIDÉRANT QUE les activités relatives au centre de transport en commun à autoriser à la zone I-04-002 sont compatibles aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais souhaite accorder un souci à l'implantation, l'architecture et l'efficacité énergétique du futur bâtiment et aménagement du site lors de la conception des plans;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du site et la construction du bâtiment sont assujettis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, notamment aux sections concernant l'ouverture de rue et la protection et l'intégration des boisés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 octobre 2013, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-175-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone I-04-002 à même une partie de la zone I-04-001 et d'y autoriser l'usage « garage d'autobus et équipement d'entretien (4214) ».

Adoptée

AP-2013-918

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-182-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-02-120 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-02-113 ET D'AJOUTER AUX USAGES PERMIS DE LA ZONE C-02-113, LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION COLLECTIVE (H2) » EN STRUCTURE ISOLÉE AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES EN PERTE D'AUTONOMIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Marc Carrière qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-182-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-02-120 à même une partie de la zone C-02-113 et d'ajouter aux usages permis de la zone C-02-113, la catégorie d'usages « Habitation collective (h2) » en structure isolée afin de permettre l'implantation d'une résidence pour personnes âgées en perte d'autonomie.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-919

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-182-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-02-120 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-02-113 ET D'AJOUTER AUX USAGES PERMIS DE LA ZONE C-02-113, LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION COLLECTIVE (H2) » EN STRUCTURE ISOLÉE AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES EN PERTE D'AUTONOMIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin de permettre la conversion d'un bâtiment commercial situé dans la zone numéro C-02-113 en résidence de type « ressource intermédiaire pour personnes âgées en perte d'autonomie »;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située en bordure de la rue des Laurentides, à mi-chemin entre la route 148 et l'autoroute 50, où se trouvent à proximité de nombreux équipements et services tels une église, une bibliothèque, un parc, des restaurants, etc.;

CONSIDÉRANT QUE le rez-de-chaussée de l'immeuble est occupé par un centre de conditionnement physique et des espaces à bureau alors que l'étage est vacant depuis 2011;

CONSIDÉRANT QUE la demande pour la location de locaux à cet endroit s'est affaiblie au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la demande associée à des résidences pour personnes âgées en perte d'autonomie est en progression alors qu'il n'y a pas d'établissement offrant de tels services actuellement dans le secteur de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QUE les façades du bâtiment seront rénovées afin de lui conférer une architecture plus résidentielle et que le terrain sera aménagé afin de desservir les occupants de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet ne requiert pas la totalité de la superficie du terrain et, qu'en conséquence, une partie du lot 2 467 337 au cadastre du Québec sera détachée de la zone commerciale pour créer un lot distinct qui sera inclus à la zone résidentielle H-02-120;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 juillet 2013, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-182-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-02-120 à même une partie de la zone C-02-113 et d'ajouter aux usages permis de la zone C-02-113, la catégorie d'usages « Habitation collective (h2) » en structure isolée afin de permettre l'implantation d'une résidence pour personnes âgées en perte d'autonomie.

Adoptée

AP-2013-920

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-185-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE COMMERCIALE C-01-251, LES USAGES DE LA CATÉGORIE « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE ISOLÉE COMPRENANT DE 6 À 17 LOGEMENTS PAR BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Martin Lajeunesse qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-185-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter aux usages déjà autorisés à la grille des spécifications de la zone commerciale C-01-251, les usages de la catégorie « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée comprenant de 6 à 17 logements par bâtiment.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2013-921

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-185-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE COMMERCIALE C-01-251, LES USAGES DE LA CATÉGORIE « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE ISOLÉE COMPRENANT DE 6 À 17 LOGEMENTS PAR BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin de permettre un développement domiciliaire de type « projet résidentiel intégré » comprenant 59 logements sur un terrain vacant situé sur la rue Maclaren Est, à proximité du chemin Lépine;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est compris à l'intérieur de la zone commerciale C-01-251 où seuls des usages commerciaux y sont présentement autorisés;

CONSIDÉRANT QU'au plan d'urbanisme, ce terrain est situé à l'intérieur d'une affectation mixte où les usages résidentiels sont autorisés;

CONSIDÉRANT QUE selon les concepts de la hiérarchie commerciale édictés en vertu du plan d'urbanisme, cette zone réfère à un concept de « Corridor de commerces et services communautaires » ce qui n'exclut pas la possibilité d'avoir une mixité d'usages en autorisant les habitations;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande consiste à permettre à la zone, les usages de la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée comprenant de 6 à 17 logements par bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE cette modification permettra de construire sur un terrain vacant, un projet de développement domiciliaire près des activités commerciales adjacentes à l'avenue Lépine en plus de favoriser une certaine transition entre les usages et la volumétrie des activités commerciales et le développement résidentiel situé un peu plus au nord de l'avenue Maclaren Est;

CONSIDÉRANT QUE les limites de la zone demeurent inchangées et que le projet de modification proposé est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 septembre 2013, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-185-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter aux usages déjà autorisés à la grille des spécifications de la zone commerciale C-01-251, les usages de la catégorie « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée comprenant de 6 à 17 logements par bâtiment.

Adoptée

CM-2013-922

ADOPTION FINALE - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DE 20 LOGEMENTS AU 121, RUE KENT ET AU 130, RUE LAVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été formulée afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel intégré de 20 logements constitué de deux bâtiments principaux dont le premier est constitué d'un seul logement situé au 121, rue Kent et le deuxième de 19 logements situé au 130, rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE les contraintes du projet d'insertion en lien avec les objectifs qualitatifs visés par le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 font en sorte que certaines dispositions normatives exigées en vertu du Règlement de zonage numéro 502-2005 en vigueur sont difficilement applicables et requièrent l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un bâtiment d'un gabarit de trois étages sur la rue Kent et un autre bâtiment d'un gabarit de cinq étages sur la rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE le projet est implanté de façon à assurer la continuité de l'encadrement sur la rue Kent et une nouvelle densité prônée pour ce tronçon de la rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel adopte un langage architectural contemporain qui lui confère une identité propre et souhaitée pour l'encadrement du parc Fontaine;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 juillet 2013, a analysé la demande et la recommande favorablement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte la résolution visant à approuver un projet en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 au 121, rue Kent et au 130, rue Laval afin de construire un projet résidentiel intégré de 20 logements répartis dans deux bâtiments ayant respectivement trois et cinq étages comme illustré aux plans déposés par Pierre Tabet, Architecte le 19 juin 2013, avec les caractéristiques suivantes :

- une marge arrière minimale de 1,5 m;
- une largeur des bandes paysagées en bordure d'une allée d'accès de 0 m;
- une distance entre une allée d'accès et le bâtiment de 0 m;
- une largeur d'une allée d'accès à double sens de 4,5 m;
- une largeur d'une allée de circulation dans un stationnement intérieur à double sens de 4,5 m;
- une superficie des aires d'agrément de 90 m²;
- un nombre minimal de bâtiments constituant un projet résidentiel intégré de 2;
- un nombre minimal d'un logement par bâtiment dans un projet résidentiel intégré;
- une largeur minimale de 20 m pour le terrain d'un projet résidentiel intégré;
- un mur implanté à une marge zéro est exempté de l'obligation de comprendre un décroché à 5 m par rapport à la façade principale du bâtiment,

et ce, conditionnellement à :

- prévoir l'installation d'un revêtement de toiture à haute réflectance;
- déposer un plan de drainage des eaux pluviales;
- déposer une demande de permis de lotissement pour le remembrement des lots 1 620 948 (130, rue Laval) et 1 621 123 (121, rue Kent) au cadastre du Québec;
- déposer une proposition de traitement de façade du mur aveugle en attendant la deuxième phase;
- déposer un plan d'aménagement paysager pour le site;
- fournir une étude sur les effets d'accélération des vents susceptibles d'en résulter et leur contrôle de façon à minimiser les impacts négatifs sur les piétons;
- fournir une étude sur l'ombrage reporté sur les lots voisins;
- et à l'approbation par le conseil municipal d'un projet dans une aire de restructuration du centre-ville au 121, rue Kent et au 130, rue Laval.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 novembre 2018.

Adoptée

AP-2013-923

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 742-2013 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET DES AUTRES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2014

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Maxime Tremblay qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 742-2013 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales et spéciales et des autres compensations pour le budget de l'année 2014.

AP-2013-924

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 61-22-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE RÉVISER LES TARIFS ÉTABLIS CONCERNANT DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Maxime Tremblay qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 61-22-2013 modifiant le règlement numéro 61-2006 dans le but de réviser les tarifs établis concernant des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau.

CM-2013-925

RÈGLEMENT NUMÉRO 500-21-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT D'INTÉGRER LE PLAN D'ENSEMBLE POUR LE SITE DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL ET DE PRÉCISER LES BALISES D'AMÉNAGEMENT DESTINÉES À ENCADRER SA RÉALISATION DANS LE SECTEUR PARTICULIER D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR D'INTERVENTION « CARRIÈRE - DE LA BRASSERIE » - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 500-21-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 500-21-2013 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but d'intégrer le plan d'ensemble pour le site du centre multifonctionnel et de préciser les balises d'aménagement destinées à encadrer sa réalisation dans le secteur particulier d'aménagement et de développement du secteur d'intervention « Carrière - de la Brasserie ».

Adoptée

CM-2013-926

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-170-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'INCLURE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 179, RUE ACHBAR DANS LA ZONE H-04-213, D'ÉTENDRE LES LIMITES DE LA ZONE C-04-215 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE C-04-270 ET D'AJOUTER, AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS, LES USAGES DE LA CATÉGORIE « SERVICES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS » AINSI QUE LES USAGES DE LA CATÉGORIE « COMMERCES ET SERVICES DISTINCTIFS » AUTORISÉS DANS LA ZONE C-04-270 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-170-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-170-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'inclure l'immeuble situé au 179, rue Achbar dans la zone H-04-213, d'étendre les limites de la zone C-04-215 à même la totalité de la zone C-04-270 et d'ajouter, aux usages déjà autorisés, les usages de la catégorie « Services personnels et professionnels » ainsi que les usages de la catégorie « Commerces et services distinctifs » autorisés dans la zone C-04-270.

Adoptée

CM-2013-927

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-172-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE LA TENUE D'EXPOSITIONS, DE CONGRÈS ET DE SALONS ÉVÈNEMENTIELS TANT À L'INTÉRIEUR QU'À L'EXTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'AUTORISER LA TENUE D'ÉVÈNEMENTS TEMPORAIRES NON VISÉS PAR LES DISPOSITIONS ACTUELLEMENT EN VIGUEUR

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-172-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-172-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre la tenue d'expositions, de congrès et de salons événementiels tant à l'intérieur qu'à l'extérieur d'un bâtiment principal et d'autoriser la tenue d'événements temporaires non visés par les dispositions actuellement en vigueur.

Adoptée

CM-2013-928

**RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 502-178-2013 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA
ZONE P-08-042 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE P-08-32 ET UNE PARTIE
DE LA ZONE P-08-33 AFIN DE REGROUPER DANS UNE SEULE ZONE LES
DISPOSITIONS ET LES NORMES DE ZONAGE POUR PERMETTRE LA
CONSTRUCTION DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL ET POUR TENIR
COMPTE DES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO
500-21-2013 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-178-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-178-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone P-08-042 à même la totalité de la zone P-08-032 et une partie de la zone P-08-033 afin de regrouper dans une seule zone les dispositions et les normes de zonage pour permettre la construction du centre multifonctionnel et pour tenir compte des modifications apportées par le règlement numéro 500-21-2013 modifiant le plan d'urbanisme numéro 500-2005.

Adoptée

CM-2013-929

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-179-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES LIMITES DES
ZONES P-05-101 ET C-05-117 AFIN D'ENGLOBER LA TOTALITÉ DU LOT
5 197 253 AU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LA ZONE P-05-101 ET
PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN AGRANDISSEMENT DU CÉGEP DE
L'OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL
CHAMPAGNE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-179-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-179-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajuster les limites des zones P-05-101 et C-05-117 afin d'englober la totalité du lot 5 197 253 au cadastre du Québec dans la zone P-05-101 et permettre la construction d'un agrandissement du Cégep de l'Outaouais.

Adoptée

CM-2013-930

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-181-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUGMENTER RESPECTIVEMENT DE 32 À 45 ET DE 10 À 15, LE NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS PERMIS POUR LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) », EN STRUCTURE ISOLÉE ET CONTIGUË ET DE SUPPRIMER L'EXIGENCE RELATIVE AUX MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT DE LA ZONE H-13-116 - PHASES 14, 15 ET 16 DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PLATEAU SYMMES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-181-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-181-2013 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'augmenter respectivement de 32 à 45 et de 10 à 15, le nombre maximal de logements permis pour la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) », en structure isolée et contiguë et de supprimer l'exigence relative aux matériaux de revêtement de la zone H-13-116 – Phases 14, 15 et 16 du projet de développement du Plateau Symmes.

Adoptée

Monsieur le conseiller Martin Lajeunesse déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2013-931

RÈGLEMENT NUMÉRO 518-3-2013 POUR LA MISE EN PLACE DE LA PHASE III DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LA REVITALISATION DES FAÇADES DES ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 518-3-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 518-3-2013 pour la mise en place de la phase III du programme d'aide financière visant la revitalisation des façades des établissements commerciaux sur le territoire de la ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2013-932

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL - CHEMIN VANIER -
APPROUVER LE PLAN DIRECTEUR CONCEPTUEL POUR UN PROJET
COMMERCIAL INTÉGRÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME
TREMBLAY**

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande d'approbation d'un plan directeur conceptuel du projet commercial intégré à l'intersection nord-est du chemin Vanier et du boulevard des Allumettières afin d'autoriser les travaux de déboisement et de préparation du site pour la mise en place des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 octobre 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan directeur conceptuel du projet commercial intégré au chemin Vanier;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan directeur conceptuel du projet commercial intégré situé à l'intersection nord-est du chemin Vanier et du boulevard des Allumettières afin d'autoriser les travaux de déboisement et de préparation d'une partie du site pour la mise en place des services municipaux comme indiqué au plan intitulé : « Plan directeur projet commercial intégré – Zone de déboisement partiel ».

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 novembre 2018.

Adoptée

CM-2013-933

**PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC - FONDS DU LOGEMENT SOCIAL -
PARTICIPER FINANCIÈREMENT AU PROJET MUTCHMORE - 49, RUE
MUTCHMORE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-
SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis permet à des organismes sans but lucratif et à des coopératives d'habitation de bâtir des logements abordables et communautaires et que la Ville de Gatineau est devenue mandataire pour ce même programme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a comme objectif de participer à la réalisation de 700 logements sociaux pour la période 2010-2013;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des projets de logements admissibles au programme AccèsLogis implique le financement de la Société d'habitation du Québec et que la Ville de Gatineau s'associe en finançant la contribution du milieu de 15 %;

CONSIDÉRANT QUE le projet Mutchmore respecte les critères d'attribution prévus au Guide de gestion du fonds du logement social;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Logements de l'Outaouais a soumis sa demande d'aide financière, afin de faire confirmer la contribution municipale pour rencontrer les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 2 octobre 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande de réserver une aide financière à l'organisme Logements de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation de la Commission permanente sur l'habitation, réserve pour le projet Mutchmore situé au 49, rue Mutchmore, une aide financière équivalente au financement de la contribution du milieu de 15 % et de participer à la contribution d'un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer.

Adoptée

CM-2013-934

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - 863, RUE JACQUES-CARTIER - CONSTRUIRE UNE TOITURE AFIN DE COUVRIR UNE TERRASSE EXISTANTE SURPLOMBANT UN ABRI D'AUTO - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver des travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier a été formulée pour la propriété du 863, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux critères du Règlement numéro 914-96 constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 octobre 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'autoriser les travaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise des travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier au 863, rue Jacques-Cartier afin de construire une toiture couvrant une terrasse existante surplombant un abri d'auto, comme démontré au document intitulé :

- Photos de la maison et des travaux proposés, 863, rue Jacques-Cartier.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 novembre 2018.

Adoptée

CM-2013-935

PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC - FONDS DU LOGEMENT SOCIAL - PARTICIPER FINANCIÈREMENT AU PROJET LE MANOIR DU MOULIN - 167, RUE DE LA CANIPCO - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis permet à des organismes sans but lucratif et à des coopératives d'habitation de bâtir des logements abordables et communautaires et que la Ville de Gatineau est devenue mandataire pour ce même programme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a comme objectif de participer à la réalisation de 700 logements sociaux pour la période 2010-2013;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des projets de logements admissibles au programme AccèsLogis implique le financement de la Société d'habitation du Québec et que la Ville de Gatineau s'associe en finançant la contribution du milieu de 15 %;

CONSIDÉRANT QUE le projet Le Manoir du Moulin respecte les critères d'attribution prévus au Guide de gestion du fonds du logement social;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Mon Chez-Nous inc. a soumis sa demande d'aide financière afin de faire confirmer la contribution municipale pour rencontrer les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 2 octobre 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande de réserver une aide financière à l'organisme Mon Chez-Nous inc. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation de la Commission permanente sur l'habitation, réserve pour le Projet Le Manoir du moulin, situé au 167, rue de la Canipco, une aide financière équivalente au financement de la contribution du milieu de 15 % et de participer à la contribution d'un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer.

Adoptée

CM-2013-936

**PROJET D'INSERTION DANS LE SECTEUR DE LA RUE MAIN ET PROJET DE
REDÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE SAINT-RENÉ ET MAIN -
327, RUE MAIN - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT À VOCATION COMMERCIALE
- DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet d'insertion dans le secteur de la rue Main et un projet de redéveloppement dans le secteur de Saint-René et Main a été formulée pour la propriété du 327, rue Main;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 sont requises;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 octobre 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'approuver ce projet d'insertion et de redéveloppement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de construction dans le secteur d'insertion de la rue Main ainsi que dans le secteur de redéveloppement de Saint-René et Main en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 327, rue Main afin de construire un bâtiment à vocation commerciale, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation et dérogations mineures, préparé par BBL construction, en septembre 2013;
- Perspective et élévations proposées, préparé par BBL construction, en septembre 2013,

et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés après le 19 novembre 2018.

Adoptée

CM-2013-937

PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC - FONDS DU LOGEMENT SOCIAL - PARTICIPER FINANCIÈREMENT AU PROJET HABITATIONS DU RUISSEAU BLANCHETTE - PHASE 1 - 200, RUE CLAUDE-MONET - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis permet à des organismes sans but lucratif et à des coopératives d'habitation de bâtir des logements abordables et communautaires et que la Ville de Gatineau est devenue mandataire pour ce même programme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a comme objectif de participer à la réalisation de 700 logements sociaux pour la période 2010-2013;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des projets de logements admissibles au programme AccèsLogis implique le financement de la Société d'habitation du Québec et que la Ville de Gatineau s'associe en finançant la contribution du milieu de 15 %;

CONSIDÉRANT QUE le projet Habitations du Ruisseau Blanchette, phase 1 respecte les critères d'attribution prévus au Guide de gestion du fonds du logement social;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain a soumis sa demande d'aide financière, afin de faire confirmer la contribution municipale pour rencontrer les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente sur l'habitation, à sa réunion du 2 octobre 2013, a procédé à l'étude de la demande et recommande de réserver une aide financière à l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation de la Commission permanente sur l'habitation réserve pour le projet Habitations du Ruisseau Blanchette, phase 1 situé au 200, rue Claude-Monet, une aide financière équivalente au financement de la contribution du milieu de 15 % et de participer à la contribution d'un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer.

Adoptée

CM-2013-938

PROJET DE DÉVELOPPEMENT VISANT L'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE ET DE REDÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE SAINTE-ROSE-DE-LIMA - 50, BOULEVARD LORRAIN - RÉALISER UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ COMPRENANT 32 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue et de redéveloppement dans le secteur de Sainte-Rose-de-Lima a été formulée pour la propriété du 50, boulevard Lorrain;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 sont requises;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 octobre 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'approuver le projet de développement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de développement visant l'ouverture d'une nouvelle rue et de redéveloppement dans le secteur de Sainte-Rose-de-Lima en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 50, boulevard Lorrain afin de réaliser un projet résidentiel intégré comprenant 32 logements, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation et dérogations mineures, préparé par Steve Tremblay, arpenteur-géomètre en juin 2013 – 50, boulevard Lorrain;
- Perspective et élévation proposée – 50, boulevard Lorrain,

et ce, conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement dossier numéro 6221/63004 daté du 10 octobre 2013.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 novembre 2018.

Adoptée

CM-2013-939

PROJET DE REDÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR DE SAINTE-ROSE-DE-LIMA - 14, RUE SCHINGH - CONVERTIR UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE EN UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE QUATRE LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approuver un projet de redéveloppement dans le secteur de Sainte-Rose de Lima a été formulée pour la propriété du 14, rue Schingh;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 7 octobre 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'approuver ce projet de redéveloppement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un projet de redéveloppement dans le secteur de Sainte-Rose de Lima en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 au 14, rue Schingh afin de convertir une habitation unifamiliale isolée en une habitation multifamiliale de quatre logements, comme démontré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation, préparé par Nadeau Fournier et ass. – juin 2013 - 14, rue Schingh;
- Élévations proposées - 14, rue Schingh.

Il est de plus résolu que cette résolution sera sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 19 novembre 2018.

Adoptée

CM-2013-940

REQUÊTE FORMULÉE À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - PARTIE DU LOT 2 466 754 - AGRANDIR UN TERRAIN DE CAMPING - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une requête formulée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec a été déposée afin de permettre d'utiliser à une autre fin que l'agriculture une partie du lot 2 466 754 située à proximité de la rivière des Outaouais dans le but d'agrandir le camping existant;

CONSIDÉRANT QUE la récupération à des fins agricoles de cette parcelle de 5 124 m² est peu probable compte tenu de sa situation dans un secteur où de nombreuses zones marécageuses sont présentes;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement du camping n'aura pas d'incidence sur le développement et l'implantation de futurs établissements d'élevage par l'application de la directive sur les odeurs, et ce, considérant la présence de plusieurs commerces le long des chemins de Montréal Ouest et Mongeon;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du camping ne peut se réaliser ailleurs qu'à proximité de l'établissement existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux orientations du plan d'urbanisme qui préconise, outre les activités agricoles, une mise en valeur à des fins récréatives et éducatives des baies situées au sud de la route 148;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 16 septembre 2013, a procédé à l'étude de cette demande et recommande d'appuyer la requête :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, appuie une requête formulée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser à une fin autre qu'agricole une parcelle de terrain d'une superficie de 5 124 m² située sur une partie du lot 2 466 754 au cadastre du Québec dans le but d'agrandir le terrain de camping pour y aménager des sites réservés aux tentes.

Adoptée

CM-2013-941

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 795, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet
795, boulevard Maloney Est

Requérant
7875983 Canada inc

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1627 en date du 19 novembre 2013, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

Adoptée

CM-2013-942

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE
DERWIN - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - JOSÉE LACASSE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE LACASSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Derwin, dossier PC-13-54, comme illustré au plan numéro C-13-360 daté du 1^{er} août 2013.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Derwin	Sud	De la rue Raoul-Roy jusqu'à la rue Front	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-360 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-943

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -
PROMENADE DU PORTAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -
DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la promenade du Portage, dossier PC-13-67, comme illustré au plan numéro C-13-401 daté du 27 septembre 2013.

Zone de stationnement limité à 1 heure à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Du Portage	Nord	D'un point situé à 30 m à l'est de la rue Laval, sur une distance de 20 m vers l'est	18 h à 21 h Lundi - vendredi

Zone de taxi à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Du Portage	Nord	D'un point situé à 30 m à l'est de la rue Laval, sur une distance de 20 m vers l'est	21 h à 3 h

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-401 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-944

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - CHEMIN
CASTELBEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÈNES - RICHARD M.
BÉGIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le chemin Castelbeau, dossier PC-13-69, comme illustré au plan numéro C-13-415 daté du 12 septembre 2013.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Castelbeau	Ouest	Du chemin d'Aylmer, sur une distance de 75 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-415 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-945

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE PASTEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Pasteur, dossier PC-13-79, comme illustré au plan numéro C-13-458 daté du 10 octobre 2013.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Pasteur	Ouest	Entre le boulevard Maloney Est et la rue Bel-Air	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-458 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-946

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE LUCIEN-DESJARDINS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Lucien-Desjardins, dossier PC-13-80, comme illustré au plan numéro C-13-466 daté du 17 octobre 2013.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Lucien-Desjardins	Sud	Entre la rue Mitchell et la rue Bissonnette	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-466 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-947

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - CHEMIN DONALDSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur le chemin Donaldson, dossier PC-13-83, comme illustré au plan numéro C-13-465 daté du 17 octobre 2013.

Installer des zones de stationnement interdit :

<u>Chemin</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Donaldson	Ouest	Du côté nord de l'impasse Erco, sur une distance de 57 m vers le sud	En tout temps
Donaldson	Est	Du côté sud de l'impasse Erco, sur une distance de 40 m vers le sud	En tout temps
Donaldson	Ouest	De la rue Maclaren Ouest, sur une distance de 27 m vers le nord	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-465 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-948

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE TURIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Turin, dossier PC-13-87, comme illustré au plan numéro C-13-488 daté du 4 novembre 2013.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Turin	Nord	Entre les rues des Flandres et de Piedmont	Du 1 ^{er} décembre au 1 ^{er} avril

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-488 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-949 **NOMINATION D'UN MEMBRE JEUNESSE - COMMISSION CONSULTATIVE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil par sa résolution numéro CM-2010-316 en date du 30 mars 2010 adoptait le mandat et les règles de fonctionnement de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le siège du membre jeunesse est vacant suite à la démission de Louis-Éric Ouellet depuis le mois de mars dernier :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme, madame Fériel Rahmani à titre de membre jeunesse de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable, pour un mandat de deux ans, comme prévu par les règles de fonctionnement.

Adoptée

CM-2013-950 **FONDS VERT 2013 - SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS EN MILIEU SCOLAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la politique ENV-2011-001 a été élaborée afin d'encadrer l'utilisation et la gestion du Fonds vert, une enveloppe de subventions qui soutient des projets qui doivent permettre à la Ville de Gatineau d'atteindre ses objectifs fixés dans la Politique environnementale;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds Vert prévoit soutenir des projets qui doivent permettre à la Ville de Gatineau d'atteindre ses objectifs fixés dans la Politique environnementale;

CONSIDÉRANT QU'un comité a analysé, évalué et proposé pour subvention 9 projets sur les 14 projets reçus :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1628 en date du 19 novembre 2013, ce conseil :

- approuve les 9 projets soumis dans le cadre du volet II du soutien financier aux projets en milieu scolaire du Fonds vert 2013 pour un total de 49 694 \$, incluant les taxes;
- autorise le directeur du Service de l'environnement à signer les protocoles d'entente avec les organismes retenus;
- autorise le versement des subventions à ces organismes en fonction des montants retenus, comme il est identifié aux tableaux de la « Présentation des projets à subventionner Organismes scolaires » de l'annexe I.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47200-972-27565	49 694 \$	Fonds vert - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2013.

Adoptée

CM-2013-951

ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 3 972 235 (FUTUR LOT 5 061 756) AU CADASTRE DU QUÉBEC - LAFARGE CANADA LIMITÉE - PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN PINK - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE Lafarge Canada Ltée est propriétaire du lot 3 972 235 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, situé à l'intersection des chemins Pink et Klock;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de réfection du chemin Pink, entre les chemins Vanier et Klock, la Ville de Gatineau requiert l'acquisition d'une partie du lot 3 972 235 au cadastre du Québec, lequel fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 5 061 756 d'une superficie de 2 246,9 m²;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du futur lot 5 061 756 occasionne des coûts à Lafarge Canada Ltée estimés à 15 000 \$ pour le déplacement de la clôture sur la nouvelle ligne de lot et à 8 500 \$ pour la mise à jour d'un nouveau plan de localisation, coûts qui seront attribuables à la Ville qui prend la responsabilité de ces deux mandats, pour un total de 23 500 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de la parcelle de terrain est établie par monsieur Michel Paquin, É.A., dans un rapport d'évaluation en date du 5 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition du futur lot 5 061 756 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 2 246,9 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 4 juillet 2013 par Lafarge Canada Ltée pour un montant de 48 668,32 \$, plus les taxes applicables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1530 en date du 2 octobre 2013, ce conseil :

- accepte d'acquérir le futur lot 5 061 756 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 2 246,9 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 4 juillet 2013 par Lafarge Canada Ltée pour un montant de 48 668,32 \$, plus les taxes applicables;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, si requis, aux termes et conditions énoncés dans la promesse de cession faisant l'objet de la présente;
- mandate le Service des infrastructures à déplacer la clôture sur la ligne de lot du futur lot 5 061 756, selon les termes de la promesse de cession signée le 4 juillet 2013 par Lafarge Canada Ltée, et attribuer à ce mandat un montant maximal de 15 000 \$, plus les taxes applicables;
- mandate le Service des infrastructures à assurer la réalisation d'un nouveau plan de localisation pour le futur lot 5 061 755 par un arpenteur-géomètre externe et à attribuer à ce mandat un montant maximal de 8 500 \$, plus les taxes applicables;
- mandate le Service du greffe à préparer l'acte de vente et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;

- autorise le trésorier à puiser la somme totale de 72 168,32 \$, plus les taxes applicables, à même le poste budgétaire 05-91600 – Fonds local de réfection des voies publiques et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	53 522,98 \$	Acquisition d'une partie du lot 3 972 235
Futur FDI	16 496,25 \$	Acquisition d'une partie du lot 3 972 235 - Déplacement de clôture
Futur FDI	9 347,88 \$	Acquisition d'une partie du lot 3 972 235 - Certificat de localisation
04-13493	3 608,42 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 septembre 2013.

Adoptée

CM-2013-952

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2009-769 - SERVITUDE - PARTIES DU LOT 3 785 002 AU CADASTRE DU QUÉBEC - STABILISATION DES BERGES DU RUISSEAU LEAMY - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Gagnon est propriétaire du lot 3 785 002 au cadastre du Québec, situé en arrière lot de la rue François-De Lévis;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du règlement numéro 274-2005 et de la résolution du comité exécutif numéro CE-2009-1104, le conseil municipal adoptait, le 7 juillet 2009, la résolution numéro CM-2009-769 autorisant l'acquisition des droits de servitude sur une partie de divers lots dans le but d'effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction de réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que des travaux de stabilisation des berges du Ruisseau Leamy et la construction de bassins de rétention;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions numéro CE-2009-1104 et numéro CM-2009-769 autorisait, entre autres, l'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle de services publics sur une partie du lot 3 785 002 appartenant à monsieur Gagnon, d'une superficie de 898 m², en contrepartie de la somme de 1 500 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction et le déboursé ne se sont jamais concrétisés puisqu'à la suite des travaux, la superficie de ladite servitude a été revue à la hausse passant de 898 m² à 978,7 m², comme montré au plan préparé par monsieur Jean-Yves Lemelin, A.G., le 17 mai 2013, sous le numéro 4397 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de l'entente devaient être renégociées avec le propriétaire, monsieur Denis Gagnon;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des négociations, une nouvelle option de servitude a été signée le 3 juin 2013 par le propriétaire, lequel consent à accorder une servitude réelle et perpétuelle de services publics sur une partie du lot 3 785 002 au cadastre du Québec, d'une superficie de 978,7 m², pour un montant total de 1 655 \$ (entente de 2009 de 1 500 \$ bonifiée de 2,5% par année pour chacune des années, soit de 2010 à 2013 inclusivement), plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il est donc nécessaire de corriger la dernière ligne du tableau au troisième considérant des résolutions numéro CE-2009-1104 et numéro CM-2009-769 afin de modifier l'indemnité, la superficie et la minute, et ce, de la façon suivante :

A) Entente de 2009 (résolutions numéro CE-2009-1104 et numéro CM-2009-769) :

Annexe	Parcelle	Propriétaire	Indemnité	No du lot	Superficie	Minute
12	R- S	Denis Gagnon	1 500,00	3 785 002	898,0 m ²	3962

B) Nouvelle entente :

Annexe	Parcelle	Propriétaire	Indemnité	No du lot	Superficie	Minute
12	R- S	Denis Gagnon	1 655,00	3 785 002	978,7 m ²	4397

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1629 en date du 19 novembre 2013, ce conseil :

- accepte d'annuler le projet d'entente originalement soumis en 2009 et accepte la nouvelle entente de servitude réelle et perpétuelle de services publics sur une partie du lot 3 785 002 au cadastre du Québec, d'une superficie de 978,7 m², et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'option de servitude négociée et dûment signée le 3 juin 2013 par monsieur Denis Gagnon pour un montant total de 1 655 \$, plus les taxes applicables;
- accepte de corriger la dernière ligne du tableau au troisième considérant des résolutions numéro CE-2009-1104 et numéro CM-2009-769 afin de modifier l'indemnité, la superficie et la minute, et ce, de la façon suivante :

Annexe	Parcelle	Propriétaire	Indemnité	No du lot	Superficie	Minute
12	R- S	Denis Gagnon	1 655,00	3 785 002	978,7 m ²	4397

- accepte de mandater le Service du greffe à entreprendre les démarches requises pour la rédaction et la publication de l'acte de servitude;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente, le tout considérant qu'un montant de 1 500 \$ est déjà prévu au poste budgétaire 06-30274-021-72432.

Les autres dispositions des résolutions numéro CE-2009-1104 et numéro CM-2009-769 demeurent inchangées.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30274-021-72432	320,09 \$	Réfection réseaux d'aqueduc et d'égouts - Acquisition de terrains
04-13493	82,75 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2013.

Adoptée

CM-2013-953

VENTE DE GRÉ À GRÉ D'UNE PARTIE DES LOTS 1 343 337 ET 1 343 338 AU CADASTRE DU QUÉBEC - 218, BOULEVARD RIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 1 343 337 et 1 343 338 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situés sur le boulevard Riel près de la rue Jolicoeur, lesquels sont adjacents au 218, boulevard Riel;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Carroll, résidant et propriétaire du 218, boulevard Riel a signifié son intérêt à se porter acquéreur d'une partie des lots 1 343 337 et 1 343 338 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie approximative totale de 509,6 m² dans le but de régulariser un empiètement de ses aménagements extérieurs dans l'emprise des lots 1 343 337 et 1 343 338 appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'évaluation réalisé le 5 juillet 2012 par Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, démontre que la valeur marchande est de 18 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des négociations, monsieur Daniel Carroll a déposé, le 28 août 2013, une offre d'achat proposant d'acquérir une partie des lots 1 343 337 et 1 343 338 au cadastre du Québec au montant de 18 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la vente d'une partie des lots 1 343 337 et 1 343 338 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie approximative totale de 509,6 m², au montant de 18 000 \$, plus les taxes applicables à monsieur Daniel Carroll, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à l'offre d'achat négociée et dûment signée le 28 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1630 en date du 19 novembre 2013, ce conseil :

- accepte l'offre d'achat et de vendre de gré à gré une partie des lots 1 343 337 et 1 343 338 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie approximative totale de 509,6 m², au montant de 18 000 \$, plus les taxes applicables, à monsieur Daniel Carroll, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées à l'offre d'achat négociée et dûment signée le 28 août 2013;
- autorise le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2013-954

**ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ DU LOT 1 610 665 AU CADASTRE DU QUÉBEC -
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - RÉGULARISATION DE
L'EMPRISE DE LA RUE DE VARENNES - DISTRICT ÉLECTORAL DU
CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec est propriétaire du lot 1 610 665 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 625,1 m², sur lequel a été prolongée la rue de Varennes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a signifié son intention d'acquérir le lot 1 610 665 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 625,1 m², auprès du ministère des Transports du Québec afin de régulariser l'emprise de la rue de Varennes;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a fait parvenir, le 15 août 2013, une offre d'achat dont l'objet est la vente du lot 1 610 665 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 625,1 m², à la Ville de Gatineau, au montant de 500 \$, plus taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles établies par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition de gré à gré du lot 1 610 665 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 625,1 m², appartenant au ministère des Transports du Québec, et ce, aux conditions prévues au contrat type soumis par le ministère des Transports du Québec et au montant de 500 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1631 en date du 19 novembre 2013, ce conseil :

- autorise l'acquisition de gré à gré du lot 1 610 665 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 625,1 m², au montant de 500 \$, plus les taxes applicables;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction;
- autorise le trésorier à puiser un montant de 500 \$, plus les taxes applicables, à même la réserve Acquisition de propriétés ou à même les produits de disposition de l'année courante, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes ainsi que le document Acceptation de l'offre soumis par le ministère des Transports du Québec joint aux présentes.

Un certificat du trésorier a été émis 15 novembre 2013.

Adoptée

CM-2013-955

CONFISCATION DE DÉPÔT ET PROLONGATION DU DÉLAI DE CONSTRUCTION - LOT 5 030 489 AU CADASTRE DU QUÉBEC - PARC D'AFFAIRES DE BUCKINGHAM - LAVE-AUTO SUBLIME LTÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2012-494 en date du 29 mai 2012, autorisait la vente, au montant de 89 309,24 \$, du lot 5 030 489 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie de 8 297,1 m², à la compagnie Lave-auto Sublime ltée, situé au coin des rues Sauvé et Dollard dans le parc d'affaires de Buckingham;

CONSIDÉRANT QU'un acte de vente est intervenu entre la Ville de Gatineau et la compagnie Lave-auto Sublime ltée en date du 27 juin 2012 et publié au registre foncier du Québec sous le numéro 19 210 132;

CONSIDÉRANT QU'au moment de la signature de l'acte de vente, la compagnie Lave-auto Sublime ltée a remis un dépôt de 10 % du prix de vente, soit un montant de 8 930,92 \$, le tout conformément à l'article 8.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui stipule, entre autres, que : « *Un dépôt de 10 % du prix offert doit accompagner l'offre* »;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente prévoit, à l'article 5.3, que l'acquéreur doit débiter au plus tard un an à partir de la signature de l'acte de vente et poursuivre de façon continue la construction d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le délai précédemment décrit venait à échéance le 27 juin 2013 et qu'aucune construction n'a été entreprise par la compagnie Lave-auto Sublime ltée à cette date, cette dernière étant donc en défaut de respecter ses obligations de construction quant au délai prescrit;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.3 de l'acte de vente stipule aussi que : « *le défaut de se conformer à toutes ou d'une partie des obligations de construction entraînera la confiscation immédiate dudit dépôt au profit de la venderesse...* »;

CONSIDÉRANT QUE, malgré ce qui précède, il est prévu que la Ville peut prolonger le délai au-delà du délai prévu pour l'accomplissement des obligations de construction de l'acquéreur si ce dernier en fait la demande;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un premier rappel envoyé à la compagnie Lave-auto Sublime ltée le 1^{er} mai 2013, le Service de la gestion des biens immobiliers a fait parvenir à la compagnie Lave-auto Sublime ltée un avis de confiscation de dépôt daté du 13 août 2013, aucune construction n'ayant encore débuté;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la confiscation du dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction puisque le délai prévu d'un an pour débiter les travaux n'a pas été respecté. Il est toutefois recommandé d'accorder un nouveau délai pour entamer et terminer les travaux au plus tard le 19 mai 2014, comme demandé par l'acquéreur, ce dernier ayant toujours l'intention d'y construire le bâtiment prévu, soit un lave-auto;

CONSIDÉRANT QU'advenant le défaut de la compagnie Lave-auto Sublime ltée de se conformer au nouveau délai de construction, la Ville de Gatineau entreprendra les procédures de rétrocession du lot 5 030 489 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie de 8 297,1 m², acquis au montant de 89 309,24 \$ le 27 juin 2012, le tout conformément à l'article 5.5 de l'acte de vente qui stipule, entre autres, que : « *À défaut de se conformer aux exigences prescrites ...sujet à tout délai prolongé ...la Venderesse aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain à 90 % du prix d'acquisition ...* » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1632 en date du 19 novembre 2013, ce conseil :

- accepte de constater le défaut de la compagnie Lave-auto Sublime Itée de se conformer à l'article 5.3 de l'acte de vente numéro 19 210 132, qui stipule, entre autres, que : « *L'acquéreur doit débiter au plus tard d'ici un an à partir de la signature des présentes et poursuivre de façon continue la construction d'un bâtiment...* ». Le délai étant échu depuis le 27 juin 2013;
- accepte de confisquer le dépôt de 10 % en garantie de l'obligation de construction, soit un montant de 8 930,92 \$, conformément à l'article 5.3 de l'acte de vente qui stipule, entre autres, que : « *Le défaut de l'exécution de toutes ou d'une partie des obligations de construction entraînera la confiscation immédiate de la sûreté au profit de la Ville* »;
- accepte d'accorder un nouveau délai pour entamer et terminer les travaux de construction du bâtiment prévue à l'acte de vente numéro 19 210 132 au plus tard le 19 mai 2014;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers, advenant le défaut de la compagnie Lave-auto Sublime Itée de se conformer au nouveau délai de construction, à mandater les Services juridiques d'entreprendre les procédures de rétrocession du lot 5 030 489 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie de 8 297,1 m², acquis au montant de 89 309,24 \$ le 27 juin 2012, le tout conformément à l'article 5.5 qui stipule, entre autres, que : « *À défaut de se conformer aux exigences prescrites ...sujet à tout délai prolongé ...la Venderesse aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain à 90 % du prix d'acquisition ...* »;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2013-956

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU - PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES - ANNÉE 2013 - 729 600 \$

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture et des Communications du Québec, la contribution municipale doit représenter au moins 50 % de la subvention attribuée;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec a attribué à la Ville de Gatineau, pour l'année 2013, une subvention de 729 600 \$ et qu'une somme de 681 000 \$ était prévue au budget 2013 des revenus;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville de Gatineau doit être de 364 800 \$ et que la contribution prévue au budget est de 454 420 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1633 en date du 19 novembre 2013, ce conseil :

- accepte le protocole d'entente à intervenir entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau dans la cadre du Programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tous les documents donnant suite à la présente résolution;
- autorise le trésorier à virer au budget de l'année 2013 du Service des arts, de la culture et des lettres, la somme de 48 600 \$ représentant l'augmentation par rapport à la somme prévue au budget.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82173	48 600 \$		Bibliothèques - Livres étrangers
02-72220-677		10 000 \$	Gestion des collections - Audio-visuel
02-72220-674		38 600 \$	Gestion des collections - Livres étrangers

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2013.

Adoptée

CM-2013-957

**VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU -
ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE GATINEAU - 30 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-1086 en date du 9 novembre 2010, acceptait de verser une subvention annuelle de 120 000 \$ à l'Orchestre symphonique de Gatineau pour les années financières 2011, 2012, 2013 et 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'Orchestre symphonique de Gatineau a respecté toutes les clauses du protocole d'entente pour l'année financière 2013 et que la Ville de Gatineau doit déboursier le dernier versement de 30 000 \$ en date du 1^{er} novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente stipule que l'Orchestre symphonique de Gatineau doit, pour obtenir ce dernier versement de 30 000 \$ en 2013, faire une présentation au comité plénier de son rapport d'activités 2012-2013 et de ses états financiers ainsi que déposer un rapport sur la provenance des musiciens, et ce, avant le 1^{er} novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la présentation de l'Orchestre symphonique de Gatineau, qui était prévue le 26 novembre 2013, a dû être déplacée au 14 janvier 2014 compte tenu des élections municipales et des discussions entourant l'adoption du budget 2014 de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'Orchestre symphonique de Gatineau présente deux concerts en novembre et en décembre 2013 et que le versement du 30 000 \$ est nécessaire afin de maintenir une saine gestion pour l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a reçu tous les éléments permettant le versement de 30 000 \$ et que l'Orchestre symphonique de Gatineau a un surplus de 2 911 \$ à l'exercice financier se terminant le 30 juin 2013 et que son rapport d'activités est positif :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1634 en date du 19 novembre 2013, ce conseil autorise le trésorier à verser à l'Orchestre symphonique de Gatineau le dernier montant de 30 000 \$ de la subvention annuelle 2013 prévue au protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Orchestre symphonique de Gatineau, à la condition que l'Orchestre symphonique de Gatineau s'engage à présenter au comité plénier, en début d'année 2014, son rapport d'activités de l'année 2012-2013 ainsi que ses états financiers vérifiés, et ce, malgré le dernier versement de cette aide financière.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72110-972-27566	30 000 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2013.

Adoptée

CM-2013-958

PRIME DES CHEFS AUX OPÉRATIONS - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les capitaines syndiqués du Service de sécurité incendie reçoivent une compensation pour les 41^e et 42^e heures de travail effectuées en moyenne pour une semaine de travail;

CONSIDÉRANT QUE les chefs aux opérations supervisant les capitaines et travaillant sur le même horaire de travail ne sont pas compensés au même titre que les capitaines;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'assurer l'équité interne et de rendre attrayantes les promotions au poste de chef aux opérations pour les pompiers syndiqués :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1635 en date du 19 novembre 2013, ce conseil accepte la modification à l'article E 2) du recueil des conditions de travail des cadres pour y ajouter le texte suivant :

« De plus, les chefs aux opérations du Service de sécurité incendie recevront une prime pour compenser les 41^e et 42^e heures de travail effectuées en moyenne par semaine. Cette prime hebdomadaire sera égale à une heure au taux du capitaine syndiqué majoré de 10 %. Cette prime ne sera pas versée aux chefs aux opérations dont le salaire de base est supérieur au salaire de base du chef aux opérations majoré de la prime. »

Cette prime entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 novembre 2013 conditionnellement à l'adoption du budget 2014.

Adoptée

CM-2013-959

SUBVENTION RELATIVE À LA GESTION DE LA CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA POUR L'ANNÉE 2013 ET VERSEMENT DU DÉFICIT ANNUEL DE L'ANNÉE 2012

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa étaient liées par une convention d'exploitation qui venait à échéance le 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2013-213 en date du 19 mars 2013 prévoyait le prolongement de l'entente pour l'année 2013 et autorisait le trésorier à verser à la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa une subvention identique à celle de 2012, soit 415 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2013 soumises par la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa représentait une somme de 529 500 \$, soit un écart de 114 500 \$ par rapport à la subvention déjà versée;

CONSIDÉRANT QUE les résultats financiers de l'année 2012 de la Corporation démontre un déficit annuel de 136 500 \$ et que la Ville de Gatineau doit assumer ce déficit :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1636 en date du 19 novembre 2013, ce conseil autorise le trésorier à verser à la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa, 1717, rue Arthur-Fecteau, Gatineau, Québec, J8R 2Z9, une somme de 251 000 \$, plus taxes, composée du solde des prévisions budgétaires 2013 au montant de 114 500 \$ et du déficit annuel relié à l'année 2012 s'élevant à 136 500 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-37200-952-27564	251 000,00 \$	Aéroport exécutif Gatineau-Ottawa – Subvention – Organismes municipaux
04-13493	12 550,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	25 037,25 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	136 500 \$		Surplus affecté
02-37200-952		136 500 \$	Aéroport exécutif Gatineau-Ottawa – Subvention – Organismes municipaux

Un certificat du trésorier a été émis 15 novembre 2013.

Adoptée

CM-2013-960

MODIFICATION - DIVERS RÈGLEMENTS - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 32 500 000\$

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 32 500 000 \$, à savoir :

Ex-Ville de Buckingham

0107-00-01	199 600 \$
------------	------------

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

637	210 400 \$
690	163 300 \$
691	3 354 600 \$

Ex-Ville de Gatineau

509-88	19 400 \$
1035-2000	35 700 \$
1039-2001	142 600 \$

Ex-Ville de Hull

2547	557 700 \$
2566 (2567)	180 900 \$
2763	361 600 \$

Nouvelle Ville de Gatineau

27-2002	89 500 \$	293-2005	141 300 \$	418-2007	453 100 \$
30-2002	254 900 \$	297-2005	124 700 \$	446-2008	366 700 \$
37-2002	36 600 \$	309-2005	45 700 \$	449-2008	83 100 \$
49-2002	301 300 \$	324-2006	71 500 \$	450-2008	55 900 \$
52-2002	94 300 \$	326-2006	7 500 \$	456-2008	249 400 \$
57-2002	41 600 \$	327-2006	179 200 \$	458-2008	249 400 \$
67-2002	297 400 \$	336-2006	208 100 \$	460-2008	2 494 400 \$
89-2003	50 300 \$	338-2006	249 400 \$	467-2008	249 400 \$
120-2003	111 900 \$	340-2006	221 200 \$	281-2005	200 000 \$
144-2006	1 230 900 \$	346-2006	515 500 \$	385-2007	430 000 \$
174-2003	158 000 \$	348-2006	705 100 \$	417-2007	56 900 \$
195-2004	55 900 \$	352-2006	14 200 \$	445-2008	57 500 \$
214-2004	33 600 \$	354-2006	1 247 200 \$	478-2008	180 000 \$
218-2004	149 700 \$	372-2006	393 300 \$	614-2009	562 200 \$
239-2004	72 700 \$	383-2007	27 500 \$	636-2009	934 000 \$
248-2004	228 600 \$	389-2007	187 100 \$	640-2009	2 000 000 \$
256-2005	148 000 \$	393-2007	4 118 200 \$	667-2010	100 000 \$
257-2005	7 100 \$	396-2008	70 700 \$	699-2012	2 500 000 \$
279-2005	15 000 \$	403-2007	720 000 \$	701-2012	640 000 \$
286-2005	209 500 \$	407-2007	143 000 \$	703-2012	435 000 \$
				739-2013	2 000 000 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessus en regard de chacun des règlements compris dans l'émission d'obligations de 32 500 000 \$:

- Des obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 11 décembre 2013;
- Ces obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. et seront déposées auprès de celle-ci;
- Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et Services de dépôt et de compensation CDS inc.;
- Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. sont autorisés à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec;
- Les intérêts seront payables le 11 juin et le 11 décembre de chaque année;
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la Loi, a mandaté les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

CM-2013-961

ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - RÈGLEMENT NUMÉRO 509-88 ET AUTRES

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre des obligations pour l'emprunt de 32 500 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

Ex-Ville de Buckingham

0107-00-01

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

637

690

691

Ex-Ville de Gatineau

509-88
1035-2000
1039-2001

Ex-Ville de Hull

2547
2566(2567)
2763

Nouvelle Ville de Gatineau

27-2002	248-2004	348-2006	458-2008
30-2002	256-2005	352-2006	460-2008
37-2002	257-2005	354-2006	467-2008
49-2002	279-2005	372-2006	281-2005
52-2002	286-2005	383-2007	385-2007
57-2002	293-2005	389-2007	417-2007
67-2002	297-2005	393-2007	445-2008
89-2003	309-2005	396-2008	478-2008
120-2003	324-2006	403-2007	614-2009
144-2006	326-2006	407-2007	636-2009
174-2003	327-2006	418-2007	640-2009
195-2004	336-2006	446-2008	667-2010
214-2004	338-2006	449-2008	699-2012
218-2004	340-2006	450-2008	701-2012
239-2004	346-2006	456-2008	703-2012
			739-2013

La Ville de Gatineau doit émettre des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour des termes de :

- cinq ans à compter du 11 décembre 2013; en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 à 2023, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Ex-Ville de Buckingham

0107-00-01

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

690
691

Ex-Ville de Gatineau

1039-2001

Ex-Ville de Hull

2763

Nouvelle Ville de Gatineau

37-2002	309-2005	389-2007	385-2007
49-2002	324-2006	393-2007	417-2007
57-2002	326-2006	396-2008	445-2008
89-2003	327-2006	403-2007	478-2008
174-2003	336-2006	407-2007	614-2009
218-2004	338-2006	418-2007	636-2009
248-2004	340-2006	446-2008	640-2009
256-2005	346-2006	449-2008	667-2010
257-2005	348-2006	456-2008	699-2012
279-2005	352-2006	458-2008	701-2012
286-2005	354-2006	460-2008	703-2012
293-2005	372-2006	467-2008	739-2013
297-2005	383-2007	281-2005	

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

- dix ans à compter du 11 décembre 2013; en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Ex-Ville de Buckingham

0107-00-01

Nouvelle Ville de Gatineau

37-2002	324-2006	389-2007	385-2007
57-2002	326-2006	393-2007	417-2007
174-2003	327-2006	396-2008	445-2008
218-2004	336-2006	403-2007	478-2008
248-2004	338-2006	407-2007	614-2009
256-2005	340-2006	418-2007	636-2009
257-2005	346-2006	449-2008	640-2009
279-2005	348-2006	456-2008	667-2010
286-2005	352-2006	458-2008	699-2012
293-2005	354-2006	460-2008	701-2012
297-2005	372-2006	467-2008	703-2012
309-2005	383-2007	281-2005	739-2013

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée

CM-2013-962

PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENT NUMÉRO 509-88 ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit renouveler le 2 décembre 2013, pour une période de 5 ans, un montant de 3 866 000 \$ sur un emprunt original de 24 500 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 637, 690 et 691 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais; 509-88, 1035-2000 et 1039-2001 de l'ex-Ville de Gatineau; 2547, 2561, 2566(2567) et 2763 de l'ex-Ville de Hull; 30-2002, 49-2002, 52-2002, 67-2002 et 89-2003 de la nouvelle Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 261 000 \$ prévu au règlement 2561 a été payé comptant laissant un solde net à renouveler de 3 605 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue et que l'émission d'obligations qui comprendra le renouvellement sera datée du 11 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit renouveler le 9 décembre 2013, pour des périodes de 5, 10, 15 et 25 ans, un montant de 18 837 000 \$ sur un emprunt original de 24 489 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 690 et 691 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais; 1039-2001 de l'ex-Ville de Gatineau; 2763 de l'ex-Ville de Hull; 0107-00-01 de l'ex-ville de Buckingham; 27-2002, 37-2002, 49-2002, 57-2002, 89-2003, 120-2003, 144-2006, 174-2003, 195-2004, 214-2004, 218-2004, 239-2004, 248-2004, 256-2005, 257-2005, 279-2005, 286-2005, 293-2005, 297-2005, 309-2005, 324-2006, 326-2006, 327-2006, 336-2006, 338-2006, 340-2006, 346-2006, 348-2006, 352-2006, 354-2006, 372-2006, 383-2007, 389-2007, 393-2007, 396-2008, 403-2007, 407-2007, 418-2007, 446-2008, 449-2008, 450-2008, 456-2008, 458-2008, 460-2008 et 467-2008 de la nouvelle Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 124 500 \$ prévu au règlement 336-2006 a été payé comptant laissant un solde net à renouveler de 18 712 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue et que l'émission d'obligations qui comprendra le renouvellement sera datée du 11 décembre 2013 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'émettre les 3 605 000 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 9 jours à celui originalement prévu au règlement mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'émettre les 18 712 500 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 2 jours à celui originalement prévu au règlement mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

CM-2013-963

SIGNATURE DES DIVERS CONTRATS

CONSIDÉRANT QUE pour accélérer le cheminement des contrats mentionnés ci-dessous, il y a lieu d'obtenir une autorisation générale pour la signature de ceux-ci :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer tous les contrats d'achat de biens, d'acquisition et de vente d'immeubles, de services, de services professionnels, de servitudes, notamment les servitudes de non-déboisement, de non-construction ou toute autre servitude requise et d'électricité, ainsi que les baux, les conventions, les actes de correction et les ententes, pour autant que ces dossiers aient reçu l'approbation du conseil ou du comité exécutif.

Cette autorisation est valable pour le terme de ce conseil qui se termine au mois de novembre 2017.

Adoptée

CM-2013-964 **SIGNATURE ET ENREGISTREMENT DES AVIS D'HYPOTHÈQUES LÉGALES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate le trésorier ou le chef de division, Planification financière – Revenus et assistant-trésorier du Service des finances à signer et enregistrer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, les avis d'hypothèques légales sur les lots dont les taxes sont dues et impayées.

De plus, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer toute quittance et mainlevée faisant suite au paiement de la créance.

Ces autorisations sont valables pour le terme de ce conseil se terminant au mois de novembre 2017.

Adoptée

CM-2013-965 **APPUI - DÉPÔT PAR PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU D'UNE SOUMISSION DE VENTE D'ÉLECTRICITÉ ADDITIONNELLE AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le programme d'achat d'électricité PAE 2011-01 d'Hydro-Québec prend fin le 20 décembre 2013 et dispose encore d'une quantité disponible d'électricité de 115,8 MW;

CONSIDÉRANT QUE Produits forestiers Résolu fournit 15 MW d'électricité à Hydro-Québec à partir de l'usine de Gatineau, depuis le 15 juin 2013, et pour une période de 15 ans;

CONSIDÉRANT QUE Produits forestiers Résolu compte déposer une soumission auprès d'Hydro-Québec en vue de produire et vendre un bloc d'électricité additionnel de 5 MW, suivant l'installation d'une seconde turbine sur le site de l'usine de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce projet cadre dans la démarche de développement durable que poursuit la Ville de Gatineau, qu'il a le potentiel de diminuer le bruit de l'usine ainsi que ses émissions de vapeur dans l'atmosphère et qu'il va contribuer à améliorer la rentabilité de l'usine de Gatineau dans le contexte difficile du secteur d'activité des pâtes et papiers :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil appuie Produits forestiers Résolu dans sa soumission de vente additionnelle d'électricité auprès d'Hydro-Québec.

La présente ne dispense pas Produits forestiers Résolu d'obtenir les permis nécessaires à l'implantation de la seconde turbine.

Adoptée

CM-2013-966 **MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE WILFRID-VILLENEUVE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Wilfrid-Villeneuve, dossier PC-13-71, comme illustré au plan numéro C-13-418 daté du 13 septembre 2013.

Installer des zones de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Wilfrid-Villeneuve	Nord	De la rue Martineau, sur une distance de 15 m vers l'ouest	En tout temps
Wilfrid-Villeneuve	Nord	De la rue Martineau, sur une distance de 10 m vers l'est	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-418 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-967

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - BOULEVARD DES GRIVES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard des Grives, dossier PC-13-82, comme illustré au plan numéro C-13-467 daté du 17 octobre 2013.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Boulevard</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Des Grives	Ouest	Du chemin Pink jusqu'à un point situé à 40 m au sud de la rue du Shamal	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-467 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-968

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE BOURQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Bourque, dossier PC-13-73, comme illustré au plan numéro C-13-440 daté du 27 septembre 2013.

Installer une zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Bourque	Sud	D'un point situé à 112 m à l'ouest du boulevard Saint-Joseph, sur une distance de 40 m vers l'ouest	15 minutes

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-440 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-969

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE EUGÈNE-DAGENAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-LOUISE - LOUISE BOUDRIAS

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Eugène-Dagenais, dossier PC-13-78, comme illustré au plan numéro C-13-439 daté du 27 septembre 2013.

Installer des zones de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Eugène-Dagenais	Nord	À partir du boulevard Saint-Joseph, sur une distance de 37 m vers l'est	En tout temps
Eugène-Dagenais	Sud	À partir du boulevard Saint-Joseph, sur une distance de 27 m vers l'est	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-439 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-970

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Papineau, dossier PC-13-62, comme illustré au plan numéro C-13-369 daté du 26 septembre 2013.

Retirer la zone réservée aux véhicules de taxi :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Papineau	Ouest	D'un point situé à 59 m de la rue Montcalm, sur une distance de 12 m vers le nord	De 18 h à 3 h

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-369 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-971

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - AVENUE DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur l'avenue de Buckingham, dossier PC-13-49, comme illustré au plan numéro C-13-389 daté du 29 août 2013.

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Buckingham	Ouest	D'un point situé à 21 m au sud de la rue Fall, sur une distance de 13 m vers le sud	Entre 8 h et 20 h Excepté taxi

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'enlèvement de la signalisation réglementaire, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-389 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-972 SIGNATURE DE MAINLEVÉE ET QUITTANCE

CONSIDÉRANT QUE pour accélérer le cheminement des actes ci-dessous mentionnés, il y a lieu d'obtenir une autorisation générale pour la signature de ceux-ci :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer tout acte de mainlevée et/ou de quittance relativement à des obligations créées dans le cadre de contrats de vente entre la Ville de Gatineau et un ou des promoteurs ou un individu.

Cette autorisation est valable pour le terme de ce conseil qui se termine au mois de novembre 2017.

Adoptée

CM-2013-973 RÈGLEMENT NUMÉRO 730-1-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 730-2013 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À 15 298 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 730-1-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDERANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1637 en date du 19 novembre 2013, ce conseil accepte d'adopter le Règlement numéro 730-1-2013 modifiant le règlement numéro 730-2013 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt à 15 298 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier.

Adoptée

CM-2013-974 RÈGLEMENT NUMÉRO 721-1-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 721-2013 DANS LE BUT DE MODIFIER LA NATURE DES TRAVAUX, DE MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DE TAXATION ET D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 220 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE SERVICES MUNICIPAUX DU BOULEVARD GRÉBER, ENTRE LES NUMÉROS CIVIQUES 964 ET 1176

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 721-1-2013 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDERANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1638 en date du 19 novembre 2013, ce conseil accepte d'adopter le Règlement numéro 721-1-2013 modifiant le règlement numéro 721-2013 dans le but de modifier la nature des travaux, de modifier le périmètre de taxation et d'augmenter la dépense et l'emprunt de 220 000 \$ pour effectuer des travaux de construction de services municipaux du boulevard Gréber, entre les numéros civiques 964 et 1176.

Adoptée

CM-2013-975

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE
LOUIS-FRÉCHETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE
GONEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Louis-Fréchette, dossier PC-13-50, comme illustré au plan numéro C-13-344 daté du 18 septembre 2013.

Installer des zones de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Louis-Fréchette	Est	À partir de la rue A.-Gibeault, sur une distance de 114 m vers le nord	7 h à 17 h Lundi au vendredi Septembre à juin
Louis-Fréchette	Est	D'un point situé à 114 m au nord de la rue A.-Gibeault, sur une distance de 37 m vers le nord	En tout temps

Retirer la zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Louis-Fréchette	Ouest	À partir de la rue A.-Gibeault, sur une distance de 43 m vers le nord	En tout temps, Du 1 ^{er} décembre au 1 ^{er} avril

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-344 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-976

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE CHARLES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Charles, dossier PC-13-72, comme illustré au plan numéro C-13-429 daté du 19 septembre 2013.

Retirer les zones de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Charles	Est	Une zone de 20 m face au 340, rue Charles	En tout temps
<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Charles	Ouest	Une zone de 50 m face au 340, rue Charles	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toutes réglementations existantes dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à la désinstallation de la signalisation réglementaire, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-429 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-977

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE TRUDEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Trudeau, dossier PC-13-81, comme illustré au plan numéro C-13-468 daté du 18 octobre 2013.

Retirer la zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Trudeau	Sud	De la rue Joffre jusqu'à la rue Berri	2 heures De 7 h à 18 h Du lundi au vendredi

Installer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Trudeau	Sud	De la rue Joffre jusqu'à la rue Berri	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-468 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-978

**STATIONNEMENT HIVERNAL NOCTURNE SUR TERRAINS MUNICIPAUX -
DISTRICTS ÉLECTORAUX DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU ET
DE HULL-WRIGHT - JOCELYN BLONDIN ET DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement hivernal nocturne sur certains terrains municipaux, dossier PC-13-92, comme illustré aux plans numéros C-13-498, C-13-499, C-13-500 et C-13-501, tous datés du 7 novembre 2013.

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Endroit</u>	<u>Quantité</u>	<u>En vigueur</u>
Centre communautaire Val-Tétreau	10 espaces	Entre 18 h et 7 h Excepté détenteurs de permis de stationnement de nuit
Aréna Robert-Guertin	30 espaces	Entre 18 h et 7 h Excepté détenteurs de permis de stationnement de nuit
Édifice de la Fonderie	11 espaces	Entre 18 h et 7 h Excepté détenteurs de permis de stationnement de nuit
Maison du citoyen	50 espaces	Entre 18 h et 7 h Excepté détenteurs de permis de stationnement de nuit
Stationnement 15, rue Leduc	27 espaces	Entre 18 h et 7 h Excepté détenteurs de permis de stationnement de nuit
Théâtre de l'Île	9 espaces	Entre 22 h et 7 h Excepté détenteurs de permis de stationnement de nuit

Ces modifications annulent par le fait même toutes réglementations existantes dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément aux plans numéros C-13-498, C-13-499, C-13-500 et C-13-501 qui font partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-979 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - RUE DU MARIGOT - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAXIME TREMBLAY**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD M. BÉGIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une interdiction de faire demi-tour sur la rue du Marigot, face de l'école du Marais, dossier PC-13-90, comme illustré au plan numéro C-13-503 daté du 8 novembre 2013.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-13-503 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2013-980 **APPUYER LA CAMPAGNE DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS - NOUVEAU PLAN FÉDÉRAL À LONG TERME POUR DÉSAMORCER LA CRISE DU LOGEMENT AU CANADA**

CONSIDÉRANT QU'UN système de logement stable et sûr, qui crée et préserve des emplois et qui permet d'offrir différents types de logements, est essentiel pour attirer de nouveaux travailleurs, répondre aux besoins des jeunes familles, des aînés et des plus vulnérables de notre société;

CONSIDÉRANT QUE le coût élevé du logement est l'enjeu financier le plus pressant des Canadiens, alors qu'un Canadien sur quatre paie plus pour se loger qu'il n'en a les moyens et que l'endettement hypothécaire des Canadiens atteint maintenant plus de 1000 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT QUE la Banque du Canada a affirmé que le coût de l'habitation et la dette des ménages compromettent la sécurité financière personnelle de nos concitoyens et mettent notre économie en péril;

CONSIDÉRANT QUE ceux qui n'ont pas les moyens d'acheter une maison sont aux prises avec la pénurie de logements locatifs et les loyers à la hausse qui en résultent, tout comme les travailleurs qui cherchent à se loger dans des régions en plein essor économique;

CONSIDÉRANT QUE les logements sociaux manquent cruellement, ce qui pousse bien souvent les personnes plus vulnérables à la rue, alors même que les fonds fédéraux de 1,7 milliard par année, dans le logement social, sont en voie de disparaître;

CONSIDÉRANT QUE des initiatives concertées sont nécessaires pour empêcher que les enjeux du logement ne soient délestés aux gouvernements locaux et pour harmoniser les programmes et les politiques fédérales, provinciales et territoriales aux mesures déjà prises par les gouvernements locaux;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a lancé une campagne pour le logement sous le thème « Désamorçons la crise du logement au Canada » pour inciter le gouvernement fédéral à procurer un plus grand choix de logements aux Canadiens et à collaborer avec les autres ordres de gouvernement afin de concevoir un plan à long terme pour assurer l'avenir du système de logements au Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé à ses municipalités membres d'adopter une résolution du conseil municipal pour appuyer cette campagne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'une politique d'habitation et que les besoins sont importants en logements abordables, comme le démontre les 800 ménages inscrits sur la liste d'attente de l'Office municipal d'habitation de Gatineau et les 21 000 ménages (21 % des gatinois) qui consacrent plus de 30 % de leur revenu pour se loger :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil appuie la campagne pour le logement de la Fédération canadienne des municipalités et qu'il incite le ministre de l'Emploi et du Développement social à concevoir un plan à long terme pour le logement qui garantit le maintien des investissements de base, qui améliore la prévisibilité, protège les Canadiens des conséquences de la fin prévue des ententes d'exploitation de logements sociaux de 1,7 milliard de dollars et qui assure un parc solide de logements locatifs abordables pour les Canadiens.

IL EST DE PLUS RÉSOLU qu'une copie de la présente résolution soit envoyée au ministre québécois monsieur Sylvain Gaudreau, aux députés fédéraux mesdames Nycole Turmel et Françoise Boivin, à la Fédération canadienne des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

CM-2013-981
Modifiée par la résolution
CM-2014-853 – 2014.11.18

ÉCHANGE DE TERRAINS - ROUTE 148 - PONT MAJOR - COMMANDITÉ PAPIER MASSON WB LTÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a procédé à la construction du nouveau pont Major, ce qui nécessite une modification du tracé de la route 148, dont la Ville de Gatineau est propriétaire et responsable sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 2 470 695 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, connu comme étant l'ancien tracé de la route 148, qui fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 4 966 908 au cadastre du Québec, d'une superficie de 2 297,9 m²;

CONSIDÉRANT QUE Commandité Papier Masson WB Itée est propriétaire des lots 2 469 432 et 2 469 374 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, connus comme étant le nouveau tracé de la route 148 à la hauteur du pont Major dans le secteur Masson-Angers, qui fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer les lots 4 966 905 et 4 966 909 au cadastre du Québec, d'une superficie totale de 2 152 m²;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et Commandité Papier Masson WB Itée désirent régulariser la situation, en fonction de la modification du tracé de la route 148, par un échange de terrains sans soulte;

CONSIDÉRANT QUE cette régularisation comprend aussi une demande de changement de zonage afin de respecter le nouveau tracé de la route 148 et une seconde opération cadastrale afin d'intégrer les lots acquis par la présente au cadastre de la route 148;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cet échange de terrains;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande cet échange de terrains, soit l'acquisition des futurs lots 4 966 905 et 4 966 909 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie totale de 2 152 m² et la cession du futur lot 4 966 908 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie de 2 297,9 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'échange négociée et dûment signée le 15 août 2013 par Commandité Papier Masson WB Itée, le tout sans soulte :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1639 en date du 19 novembre 2013, ce conseil :

- autorise cet échange de terrains, soit l'acquisition des futurs lots 4 966 905 et 4 966 909 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie totale de 2152 m² et la cession du futur lot 4 966 908 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie de 2297,9 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'échange négociée et dûment signée le 15 août 2013 par Commandité Papier Masson WB ltée, le tout sans soulte;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, si requis, aux termes et conditions énoncés dans la promesse d'échange faisant l'objet de la présente;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- mandate le Service des infrastructures à procéder à une seconde opération cadastrale afin d'intégrer, comme stipulé à la promesse d'échange négociée et dûment signée le 15 août 2013 par Commandité Papier Masson WB ltée, les lots acquis par la présente au cadastre de la route 148;
- mandate le Service de l'urbanisme et du développement durable à cheminer une demande de changement de zonage, aux frais de la Ville de Gatineau, comme stipulé à la promesse d'échange négociée et dûment signée le 15 août 2013 par Commandité Papier Masson WB ltée, afin de considérer la modification du tracé de la route 148;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-11008-001-27568	3 552,01 \$	Voie cyclable de la route 148, entre la rue Georges et la route 315 - Acquisitions
02-62910-411-27569	66,17 \$	Transactions immobilières – Services professionnels et de génie
04-13493	164,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 18 novembre 2013.

Adoptée

CM-2013-982

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ DU LOT 1 549 932 AU CADASTRE DU QUÉBEC - MONSIEUR PIERRE BERGERON - CONSOLIDATION DE L'OFFRE INDUSTRIELLE DANS L'AÉROPARC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2011-567 en date du 21 juin 2011, fixait le prix de vente des terrains dans les parcs industriels municipaux, lequel est établi à 1,80 \$/pi² dans l'aéroparc industriel de Gatineau pour l'année 2013;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2011-695 en date du 30 août 2011, adoptait le règlement numéro 687-2011 autorisant une dépense et un emprunt de 20 500 000 \$ pour payer, entre autre, les frais pour l'acquisition de divers terrains en fonction du plan de déploiement des parcs industriels pour les années 2012, 2013 et 2014;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Bergeron est propriétaire du lot 1 549 932 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 3 208,8 m², lequel est situé près du chemin Industriel et adjacent à l'autoroute 50 dans l'aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Bergeron a entamé des discussions avec la Ville de Gatineau afin que cette dernière acquiert le lot 1 549 932;

CONSIDÉRANT QU'après analyse et consultation, il a été déterminé que cette acquisition permettrait à la Ville de consolider son offre de terrains industriels dans l'aéroparc à moyen terme et aussi de faire un investissement immobilier rentable, ce lot pouvant être regroupé aux terrains municipaux adjacents et revendu au taux établi par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a signifié au propriétaire son intention d'acquérir le lot 1 549 932 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 3 208,8 m² (34 539,24 pi²);

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec le propriétaire ont permis de conclure une entente de gré à gré pour l'acquisition du lot 1 549 932 au cadastre du Québec, d'une superficie de 3 208,8 m² (34 539,24pi²), et ce dernier a signé une promesse de cession le 10 octobre 2013 pour un montant total de 62 170,62 \$ (1,80 \$/pi²), plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande l'acquisition du lot 1 549 932 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 3 208,8 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 10 octobre 2013 pour un montant de 62 170,62 \$, plus les taxes applicables:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1640 en date du 19 novembre 2013, ce conseil :

- autorise l'acquisition de gré à gré du lot 1 549 932 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 3 208,8 m², au montant de 62 170,62 \$, plus les taxes applicables, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse de cession négociée et dûment signée le 10 octobre 2013;

- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30687-002-27570	68 372,14 \$	Services municipaux et acquisition parcs industriels – Acquisition de terrains
04-13493	3 108,53 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 18 novembre 2013.

Adoptée

CM-2013-983

ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION POUR AMÉLIORER LA PERFORMANCE DU RECYCLAGE CHEZ LES CITOYENS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2012-913, acceptait l'adhésion de la Ville de Gatineau à Tricentris, le centre de tri des matières recyclables, et que par ce fait, Gatineau est devenu membre de Tricentris;

CONSIDÉRANT QUE Tricentris offre à ses membres plusieurs services servant à promouvoir et faciliter la collecte et la valorisation des matières recyclables, dont le programme Amélioration de la performance, une enveloppe de subventions pour soutenir les membres de Tricentris dans leurs efforts de sensibilisation aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu une réponse positive à une demande d'aide financière faite à Tricentris dans le cadre du programme Amélioration de la performance et que la Ville de Gatineau pourrait donc recevoir jusqu'à 67 650 \$ pour concevoir, produire et diffuser des outils de sensibilisation portant sur le recyclage;

CONSIDÉRANT QUE les outils de communication et de sensibilisation élaborés et diffusés par la Ville de Gatineau portant sur la gestion des matières résiduelles pourraient être bonifiés avec l'ajout d'outils de sensibilisation sur le recyclage :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1641 en date du 19 novembre 2013, ce conseil autorise le Service de l'environnement à recevoir une subvention dans le cadre du programme Amélioration de la performance de Tricentris afin de rembourser les coûts pour la conception, la production et une partie de la diffusion de capsules vidéo publicitaires portant sur le recyclage.

Le trésorier est autorisé à effectuer le virement budgétaire requis afin d'augmenter le budget des recettes et dépenses du montant de la subvention éventuellement accordé dans le cadre du programme Amélioration de la performance de Tricentris.

Adoptée

CM-2013-984

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE À 53 M \$ - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE des investissements importants ont été identifiés dans les plans directeurs des usines d'épuration et des stations de pompage sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a obtenu une aide financière provenant du gouvernement du Québec, d'un montant de 53,1 M\$, visant à permettre la réfection, le remplacement et la construction d'infrastructures au niveau de l'usine d'épuration des eaux usées de Gatineau ainsi que divers postes de pompage;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a transmis à la Ville de Gatineau un projet de protocole d'entente pour signature, ayant pour objet d'établir les obligations du ministre et du bénéficiaire, relativement au versement par le ministre au bénéficiaire d'une aide financière aux fins de réaliser les travaux énumérés à l'annexe « B » de ladite entente reconnue admissible dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2013-887 en date du 2 octobre dernier, approuvait la structure financière de la réserve dédiée aux infrastructures de l'eau à compter de 2014 pour assurer le maintien et la pérennité de ses installations d'eau potable et d'eaux usées excluant le réseau pluvial et répondre ainsi à l'exigence première du programme d'aide;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente prend échéance le 31 mars 2020 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2013-1642 en date du 19 novembre 2013, ce conseil :

- approuve le projet de protocole d'entente ayant pour objet d'établir les obligations du ministre et du bénéficiaire relativement au versement par le ministre au bénéficiaire d'une aide financière aux fins de réaliser les travaux énumérés à l'annexe « B » de ladite entente reconnue admissible dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer pour et au nom de la Ville le projet de protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.4 du programme d'infrastructures Québec-Municipalités.

Adoptée

CM-2013-985

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désigne madame Mireille Apollon à titre de maire suppléant pour douze mois, et ce, pour la période du 19 novembre 2013 au 19 novembre 2014 ou jusqu'à son remplacement.

Adoptée

CM-2013-986
 Modifiée par la résolution
 CM-2014-420 – 2014.05.13

NOMINATION DES MEMBRES - DIVERS COMITÉS ET DIVERSES COMMISSIONS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer les membres du conseil suivants au sein de divers comités et diverses commissions :

COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Sylvie Goneau, présidente
 Mike Duggan, membre
 Jean Lessard, membre

La durée du mandat des membres est de quatre ans.

Les trois producteurs agricoles qui vont siéger sur ce comité seront nommés à une séance ultérieure par ce conseil.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION

Richard M. Bégin, président
 Sylvie Goneau, vice-présidente
 Jocelyn Blondin, membre

Les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont nommés pour un terme de deux ans à compter de la présente. Les membres du Comité sur les demandes de démolition sont nommés pour un an à compter de la présente. Ces mandats sont renouvelés par tacite reconduction pour le même terme si aucune résolution n'est adoptée afin de nommer des nouveaux membres avant l'expiration du terme.

Les citoyens devant siéger sur ces comités seront nommés à une séance ultérieure par ce conseil.

COMITÉ DE RÉVISION DES COMITÉS ET COMMISSIONS DU CONSEIL

Maxime Pedneaud-Jobin, président
 Sylvie Goneau, membre
 Cédric Tessier, membre

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Denis Tassé, président
 Josée Lacasse, membre
 Daniel Champagne, membre

COMITÉ DES IMMOBILISATIONS ET DU BUDGET

Denis Tassé, président
 Martin Lajeunesse, membre
 Stéphane Lauzon, membre

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Membres du comité exécutif

COMMISSION CONSULTATIVE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Denise Laferrière, présidente
Mike Duggan, membre
Cédric Tessier, membre

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LA CIRCULATION

Marc Carrière, président
Jocelyn Blondin, membre
Jean Lessard, membre

COMMISSION DE RÉVISION DES DÉPENSES ET DES SERVICES

Maxime Tremblay, président
Josée Lacasse, membre
Denis Tassé, membre

COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE

Mireille Apollon, présidente
Cédric Tessier, membre
Louise Boudrias, membre

Cette commission assure le suivi du Comité des fêtes et festivals.

COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Stéphane Lauzon, président
Richard M. Bégin, membre
Marc Carrière, membre

COMMISSION GATINEAU, VILLE EN SANTÉ

Louise Boudrias, présidente
Martin Lajeunesse, membre
Cédric Tessier, membre

COMMISSION JEUNESSE

Cédric Tessier, président
Jocelyn Blondin, membre
Mike Duggan, membre

COMMISSION PERMANENTE SUR L'HABITATION

Myriam Nadeau, présidente
Stéphane Lauzon, membre
Jean Lessard, membre

Les citoyens devant siéger sur ce comité seront nommés à une séance ultérieure par ce conseil.

COMMISSION SUR LES AÎNÉS

Richard M. Bégin, président
Louise Boudrias, membre
Stéphane Lauzon, membre

Cette commission assure le suivi de la politique familiale.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les mandats spécifiques suivants soient octroyés :

- Richard M. Bégin
Mandat : Mise en place d'un office de consultation publique
- Jocelyn Blondin
Mandat : Mise en place d'une table de concertation Ville – Éducation
- Daniel Champagne
Mandat : Mise sur pied d'un comité de travail en vue de la création d'une commission sur le transport

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

M^{me} Josée Lacasse
M. Mike Duggan
M. Richard M. Bégin
M. Maxime Tremblay
M. Jocelyn Blondin
M^{me} Louise Boudrias
M^{me} Denise Laferrière
M. Cédric Tessier
M. Denis Tassé
M. Gilles Carpentier
M^{me} Sylvie Goneau
M. Stéphane Lauzon
M. Jean Lessard
M. Marc Carrière
M. Daniel Champagne

CONTRE

M^{me} Mireille Apollon
M^{me} Myriam Nadeau
M. Martin Lajeunesse
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2013-987
Modifiée par la résolution
CM-2014-121 – 2014.02.18

**NOMINATION DES MEMBRES À DIVERS COMITÉS ET ORGANISMES
EXTÉRIEURS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer les membres du conseil suivants au sein de divers comités et diverses commissions externes :

AGENCE DE BASSIN VERSANT DES 7 (ABV DES 7)

Denise Laferrière, membre
Mike Duggan, membre

BUCKINGHAM EN FÊTE

Martin Lajeunesse, membre

CLUBS D'ÂGE D'OR DU SECTEUR DE HULL

Denise Laferrière, membre

COMITÉ CONSULTATIF DE L'AÉROPORT D'OTTAWA

Jean Lessard, membre

COMITÉ DE LA BRIGADE SCOLAIRE

Marc Carrière, membre

**COMITÉ DE TRAVAIL AD HOC CONCERNANT L'ENTRETIEN HIVERNAL
DES RÉSEAUX ROUTIERS ET PÉDESTRES**

Jean Lessard, président et porte-parole

Josée Lacasse, membre

Marc Carrière, membre

Maxime Tremblay, membre

**COMITÉ DES PARTENAIRES DU CARREFOUR D'INTÉGRATION DE
L'OUTAOUAIS**

Mireille Apollon, membre

COMITÉ DU 150^e

Sylvie Goneau, membre

COMITÉ DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE LIÈVRE

Martin Lajeunesse, membre

COMMISSION CONJOINTE D'AMÉNAGEMENT DE L'OUTAOUAIS

Maxime Pedneaud-Jobin, membre

Josée Lacasse, membre

Jean Lessard, membre

CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'OUTAOUAIS (CRÉO)

Mireille Apollon, membre

Louise Boudrias, membre

Denise Laferrière, membre

**COMMISSION RÉGIONALE DES RESSOURCES NATURELLES EN
TERRITOIRE PUBLIC DE L'OUTAOUAIS (CRRNTO)-CRÉO**

Denise Laferrière, membre

CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA

Jean Lessard, membre

CORPORATION DE L'ÂGE D'OR D'AYLMER

Richard M. Bégin, membre

CORPORATION DE LA MAISON DE CULTURE DE GATINEAU

Mireille Apollon, membre

Sylvie Goneau, membre

CORPORATION DU FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES

Cédric Tessier, membre

Stéphane Lauzon, membre

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – CLD GATINEAU

Richard M. Bégin, président
Sylvie Goneau, membre
Martin Lajeunesse, membre
Jean Lessard, membre

FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

Sylvie Goneau, membre

FONDATION DES AÎNÉS DE L'OUTAOUAIS

Mireille Apollon, membre

INTERCLUBS D'AYLMER

Richard M. Bégin, membre

JEUX DE LA FRANCOPHONIE

Stéphane Lauzon, membre
Cédric Tessier, membre

LA SOLIDE DE GATINEAU

Josée Lacasse au conseil d'administration de la Solide et à titre de déléguée auprès de la Solide
Denis Tassé à titre de délégué auprès de la Solide

LES ARTS ET LA VILLE

Mireille Apollon, représentante

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU (O.M.H.G.)

Myriam Nadeau, membre

REGROUPEMENT DES GENS D'AFFAIRES DE LA BASSE-LIÈVRE

Martin Lajeunesse, membre

RÉSEAU DES FEMMES D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELLES DE L'OUTAOUAIS

Mireille Apollon, membre
Louise Boudrias, membre
Sylvie Goneau, membre
Josée Lacasse, membre
Denise Laferrière, membre
Myriam Nadeau, membre

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU FILM

Richard M. Bégin, membre

SPORTS LOISIRS OUTAOUAIS

Stéphane Lauzon, membre

TABLE DES AÎNÉS ET RETRAITÉS DE L'OUTAOUAIS

Mireille Apollon, membre

TOURISME OUTAOUAIS

Louise Boudrias, membre
Richard M. Bégin, membre

Adoptée

CM-2013-988
Modifiée par la résolution
CM-2014-471 – 2014.06.10

NOMINATION DES ADMINISTRATEURS - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun, la Ville de Gatineau doit désigner les membres du conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de désigner les personnes suivantes pour siéger au conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais :

Maxime Pedneaud-Jobin, président

Denise Laferrière, membre
Myriam Nadeau, membre
Gilles Carpentier, membre
Marc Carrière, membre

Gilles Carpentier sera nommé président au départ de monsieur Maxime Pedneaud-Jobin.

Adoptée

AP-2013-989

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 14-4-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2001 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL, DES COMMISSIONS ET DU COMITÉ PLÉNIER AINSI QUE LE PARTAGE DES FONCTIONS ENTRE LE CONSEIL ET LE COMITÉ EXÉCUTIF

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Marc Carrière qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 14-4-2013 modifiant le Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

DÉPÔT DE DOCUMENT

1. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 28 août, 4 et 11 septembre 2013 ainsi que la séance spéciale du 17 septembre 2013

CM-2013-990 **PROCLAMATION - JOURNÉE MONDIALE DU SOUVENIR DE LA COMMUNAUTÉ TRANSGENRE - 20 NOVEMBRE 2013**

CONSIDÉRANT QUE Mosaïque de Genre est l'association Transgenre la plus vieille au Canada qui célèbre ses 25 années d'existence en 2013 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le 20 novembre 2013 « Journée mondiale du souvenir de la Communauté Transgenre ».

Adoptée

CM-2013-991 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 50.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier